

CONTRAT DE PARTENARIAT, BIBLIOTHECAIRES BENEVOLES ET SALARIES

Le bibliothécaire bénévole s'engage auprès de la commune de au sein d'un service public de lecture, dont il reconnaît les valeurs énoncées dans la charte des bibliothèques du 7 novembre 1991 et dans le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique de 1994, en particulier :

- La bibliothèque est ouverte à tous, sans discrimination.
- Les collections répondent aux intérêts de l'ensemble de la population et sont donc représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales.

Le bibliothécaire bénévole s'engage au service d'une ou plusieurs activités définie au préalable avec le responsable de la bibliothèque.

Activités : (énoncer les activités)

Par exemple :

- Accueil des classes et des groupes avec animations
- Soutien technique à la mise en place d'animations ponctuelles (expositions, ateliers...)
- Rangement
- Equipement des documents.

La bibliothèque de s'engage à :

- Accueillir et informer le bibliothécaire bénévole du fonctionnement de la bibliothèque et de ses objectifs.
- Lui confier une activité correspondant à ses motivations et à ses compétences.
- Assurer et favoriser sa formation sous les formes les plus appropriées.
- Prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre de son activité bénévole, et notamment sa formation, ses frais de déplacement et, le cas échéant, ses frais d'assurance.

Le bibliothécaire bénévole s'engage à :

- Collaborer avec les bibliothécaires professionnels dans un esprit de complémentarité aux services des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels.
- Suivre régulièrement des formations afin de compléter sa nécessaire formation initiale par une formation continue.
- Offrir son engagement sans contrepartie de rémunération.
- Assurer avec sérieux, discrétion (respect du devoir de réserve) et régularité l'activité choisie (respect des horaires).
- Participer aux réunions d'information trimestrielles organisées par le responsable de la médiathèque.

Le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées, en accord avec l'autorité publique. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable.

Fait à..... , le

Le bibliothécaire bénévole

Le responsable de la bibliothèque

Le Maire